



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ**

**BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

# **RAPPORT DU JURY**

**Examen professionnel d'accès au grade  
de chargé d'études documentaires  
principal**

**Session 2024**

## **Rédacteur**

---

Odile GRANDET, IGESR, présidente de jury, et les membres du jury.

Références intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/charge-e-d-etudes-documentaires-principal-e-cedp-a124.html>

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....</b>	<b>4</b>
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	5
C. STATISTIQUES .....	5
<b>II. L'ÉPREUVE ORALE.....</b>	<b>5</b>
A. PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL .....	6
B. ENTRETIEN AVEC LE JURY .....	7
C. CONSEILS AUX CANDIDATS .....	8
D. CONCLUSION .....	8

# Rapport général du président du jury

*Madame Odile Grandet, IGESR.*

## **I. CONTEXTE GÉNÉRAL**

L'épreuve orale de l'examen professionnel prévue à l'article 21 du décret du 19 mars 1998 en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade de chargé d'études documentaires principal de 2e classe est organisée dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 août 2004 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000624573>

Chaque année, des décisions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires fixent, d'une part, l'ouverture de l'examen professionnel, la date de l'épreuve orale, la date d'ouverture et de clôture des inscriptions et, d'autre part, le nombre d'emplois de chargé d'études documentaires principal à pourvoir.

Sont admis à prendre part à l'épreuve orale de l'examen professionnel les fonctionnaires remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées à l'article 21 du décret du 19 mars 1998 susvisé et ayant fait acte de candidature à l'examen professionnel.

Un arrêté pris par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires fixe pour chaque session la composition du jury qui comprend au moins quatre membres, titulaires d'un grade au moins égal à celui d'administrateur de l'Etat ou de conservateur des bibliothèques. Il peut également comprendre des titulaires du grade de chargé d'études documentaires principal. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

L'épreuve orale de l'examen professionnel consiste en un entretien de trente minutes avec le jury. Ce dernier a comme point de départ un exposé de cinq minutes au minimum et dix minutes au maximum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination dans un emploi du niveau de la catégorie A.

L'entretien porte notamment :

- sur des questions ressortissantes aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat, en activité ou en service détaché ;
- sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances professionnelles du candidat.

Le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats retenus. Seuls peuvent être retenus les chargés d'études documentaires ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

### **A. Textes réglementaires**

La session 2024 de l'examen professionnel pour le recrutement de chargé d'études documentaires principal s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- Le décret n°98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires ;
- Le décret n°2017-1408 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires ;
- L'arrêté du 24 août 2004 fixant les modalités de l'épreuve orale de l'examen professionnel et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'étude documentaires principal de 2ème classe du corps interministériel des chargés d'études documentaires ;
- L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 21 février 2023, autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires ;
- L'arrêté du 8 août 2023 fixant la composition du jury, de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires, session 2024 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 fixant le nombre de postes ouverts, au titre de l'année 2024.

## B. Calendrier des épreuves

Conformément aux textes réglementaires cités *supra* :

- Les inscriptions se sont déroulées du 5 juin au 21 juillet 2023 ;
- L'admission résulte du classement des candidats à l'issue d'une épreuve orale qui s'est déroulée les 6 et 7 novembre 2023. Cette épreuve d'une durée de 30 minutes, est notée sur 20.
- Les résultats ont été publiés le 9 novembre 2023

## C. Statistiques

Sessions	2024			2023			2022			2021		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inscrits	18	15	3	23	18	5	19	17	2	15	8	7
Présents	15	13	2	20	15	5	13	12	1	6	4	2
Admis sur LP	4	3	1	6	5	1	6	6	0	5	4	1
Admis sur LC		0	0	2	1	1		0	0		0	0

## II. L'ÉPREUVE ORALE

Le jury national est composé de 5 membres (dont le président), de corps et grades variés, avec des parcours et des spécialités représentatives des différents métiers présents dans le corps des chargés d'études documentaires.

Comme les années précédentes, le jury a apporté une attention particulière à la forme : respect de la consigne, choix d'un vocabulaire adapté, clarté du propos et de l'argumentation.

L'attention des candidats est appelée sur le contenu des dossiers qui sont fournis au jury et qui, sans constituer une épreuve notée, permettent à celui-ci de se faire une idée de leurs parcours. En effet, il est fréquent que le jury ne dispose que d'un état de services. Quelle information tirer d'un document qui comporte par exemple pour seule mention : « 2005-2023 : Ministère de ... : chargé d'études documentaires » ? Au-delà de la demande réglementaire qui est faite, il appartient aux candidats de fournir toute pièce qui serait de nature à éclairer la démarche qui les conduit à se présenter à l'examen (curriculum vitae, note d'explication, etc.).

Les candidats à l'examen professionnel de chargé d'études documentaires principal se présentent à une seule épreuve orale. L'épreuve se déroule en deux parties. L'entretien a comme point de départ un **exposé de cinq minutes au minimum et dix minutes au maximum** sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination dans un emploi du niveau de la catégorie A. **L'entretien avec le jury** qui suit l'exposé du parcours professionnel **dure vingt minutes**, ou plus si le candidat n'a pas utilisé totalement les 10 minutes prévues pour la première partie.

## A. Présentation du parcours professionnel

En ce qui concerne la partie de l'épreuve qui consiste, pour le candidat, à présenter son parcours professionnel, le jury n'a qu'un nombre limité de préconisations nouvelles à faire tant, globalement, les candidats ont semblé maîtriser l'exercice qui leur est demandé. Ils doivent présenter leur parcours en dix minutes strictement. Il est rappelé qu'une approche analytique faisant valoir les compétences est toujours préférable à l'exposé chronologique des postes occupés. En effet, le jury souhaite d'abord entendre les candidats sur le cheminement professionnel qui les conduit à se considérer comme aptes à exercer les fonctions de chargés d'études documentaires principal.

D'ordinaire, les candidats concluent leur exposé par l'évocation des raisons qui les poussent à se présenter à l'examen. Si la plupart des candidats évoquent l'expérience, les connaissances acquises, la possibilité d'élargir le champ de leurs activités, etc., aucune réponse particulière n'est attendue par le jury qui se concentre, à ce point, sur la cohérence du parcours et la qualité de l'argumentaire proposé. Dans cet exercice, les rares candidats qui ont exercé leurs fonctions dans un seul ministère à un seul type de poste doivent, de toute évidence, redoubler d'efforts pour convaincre le jury.

Le jury cherche à déceler les qualités, dont la réactivité et la spontanéité, qui permettront à un candidat d'acquérir un nouveau grade, et donc de progresser en dehors d'un fonctionnement routinier. Il est particulièrement important, dans cette partie de l'épreuve, que les candidats démontrent qu'ils sont capables d'évoluer et de passer d'un type de service à un autre ou de changer de fonctions.

## B. Entretien avec le jury

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du parcours professionnel dure vingt minutes. Le jury s'appuie généralement sur la présentation faite par le candidat avant, dans un deuxième temps, d'ouvrir vers des questions sans rapport avec celle-ci.

Par ses questions, le plus souvent ouvertes, le jury cherche à vérifier que le candidat est apte à exercer des fonctions de niveau supérieur. Il vérifie autant les connaissances professionnelles ou la qualité et la solidité des compétences acquises que la capacité du candidat à diversifier ses approches, à rebondir et à élargir un propos, etc. En aucun cas, le jury ne cherche à contraindre le candidat ni à lui tendre un quelconque piège.

Le jury propose fréquemment aux candidats de résoudre en quelques minutes un cas pratique formulé en quelques phrases. Cette mise en situation porte en général sur la résolution d'un problème technique qui affecte un service ou d'un problème humain au sein d'une équipe. Deux exemples de mise en situation sont proposés ci-dessous :

- en tant que responsable, quelle attitude adoptez-vous en cas de suspicion de moisissures sur des documents ?
- que faites-vous dans la situation où un collègue à l'égard duquel vous exercez une responsabilité hiérarchique, est systématiquement en retard ?

Il est attendu du candidat qu'il propose des solutions et des idées pragmatiques et qu'il tienne compte des consignes et des contraintes qui lui sont proposées, et qu'il se positionne en tant que responsable d'une équipe au sein d'une organisation. Comme dans le cas des questions de connaissance professionnelle, la qualité et la complétude du raisonnement et son caractère opératoire comptent autant que la validité technique de la réponse.

Comme les années précédentes, le jury a obtenu des réponses satisfaisantes aux questions qu'il a posées et la quasi-totalité des candidats a prouvé son aptitude, d'ores et déjà avérée, ou potentielle. Il est attendu d'un cadre A expérimenté qu'il sache tenir compte du contexte pour répondre aux questions posées, qu'il mette en œuvre des connaissances juridiques ou techniques, etc., tout en gardant un regard critique sur son action et son inscription dans une organisation. Il est rappelé aux candidats qu'il ne leur sera pas fait grief de leur ignorance sur tel ou point mais qu'il ne faut pas, lorsque la réponse est inconnue, tenter de proposer une réponse qui s'avèrerait inexacte ou fautive. En effet, c'est, globalement, la capacité à entretenir avec le jury une relation sereine et franche pendant les vingt minutes d'échanges qui est expertisée tout autant que les connaissances professionnelles.

## C. Conseils aux candidats

Maitrise du temps : le jury recommande aux candidats de bien calibrer leur intervention sur la base de 10mn. Les présentations trop courtes amènent le jury à penser que le candidat manque de réflexion sur son parcours ; les présentations trop longues obligent le jury à interrompre le candidat.

Organisation du propos : le jury attend des candidats l'annonce d'un plan et le respect de celui-ci. Si une présentation analytique est souvent plus intéressante pour retracer une carrière, la présentation chronologique est admise sous réserve que le propos soit organisé, avec une introduction et une conclusion.

Positionnement : certains candidats éprouvent des difficultés à se mettre à distance de l'établissement dans lequel ils exercent. Les questions et mises en situation proposées par le jury ne doivent pas être traitées par le candidat exclusivement dans le contexte qu'ils connaissent. Ces questions font appel à des connaissances générales. Ainsi à la question des modalités de mises en œuvre du télétravail le jury attend une réponse articulée à partir des textes règlementaires en vigueur et non une réponse du type « dans mon établissement, le télétravail n'est pas mis en œuvre ».

## D. Conclusion

Les quatre postes ouverts (arrêté du 31 octobre 2023) ont été pourvus par des candidats aux connaissances solides et qui ont fait montre de qualités personnelles importantes à ce niveau de fonction : adaptabilité, réactivité, intelligence des situations, capacité à mobiliser rapidement des connaissances, etc. La qualité des candidats auditionnés a été reconnue par le jury et les notes attribuées (de 12 à 18) en sont le signe. Le nombre de postes ouverts étant extrêmement limité, le jury ne peut qu'encourager les candidats à se représenter, l'écart de notes étant très faible (0,5 points) entre le dernier reçu et le premier non-reçu.

### Remerciements

La présidente du jury remercie les quatre membres du jury pour leur implication depuis la préparation des auditions jusqu'aux deux journées d'auditions elles-mêmes.

L'ensemble du jury remercie l'administration – bureau SG/DRH/D/RM1 - pour la préparation et l'accompagnement pendant les auditions.

## Annexe : composition du jury

### **Extrait de l'arrêté du 8 août 2023**

Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires au titre de 2024 est composé comme suit :

#### **Présidente :**

Madame Odile GRANDET, inspectrice générale de l'éducation du sport et de la recherche, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

#### **Membres :**

Madame Cécile BOSQUIER-BRITTEN, chargée d'études documentaires principale, ministère des Armées,

Monsieur Alexis DOUCHIN, chargé d'études documentaires hors classe, ministère de la culture,

Madame Régine MATHERN MESNIL, chargée d'études documentaires principale, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

Madame Isabelle PEREZ-BASTIÉ, chargée d'études documentaires principale, ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique